ASSOCIATION FRANCOPHONE DE FEMMES AUTISTES

Statuts de l'Association Francophone de Femmes Autistes (AFFA) validés par Assemblée Générale extraordinaire du 20 janvier 2020

Article 1 - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Francophone de Femmes Autistes (AFFA). L'AFFA est à but non lucratif ; apolitique, laïque.

Le logotype de l'association peut être décliné de différentes façons artistiques à condition d'être validé par le Conseil d'Administration.

Article 2 - Objet

L'AFFA a pour objectif principal la sensibilisation des pouvoirs publics sur les droits et spécificités des filles et femmes autistes et/ou en situation de handicap.

À ce titre, elle vise à :

- participer activement à la sensibilisation et à l'élaboration de toute mesure concernant les filles et des femmes quel que soit leur âge ;
- travailler de manière constructive avec les autorités compétentes afin de permettre
 l'enrichissement des réflexions concernant le droit des enfants et des femmes dans notre société;
- lutter contre les violences ;
- être partenaire auprès d'autres associations défendant le droit des enfants et des femmes et de lutte contres les violences sexistes et sexuelles.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 12 rue Honoré de Balzac, 38 490 Saint-André-Le-Gaz. Il pourra être transféré sur tout autre lieu du territoire français par simple décision du Conseil d'Administration. Des antennes locales peuvent être créées dans d'autres départements que celui du siège ou hors de France.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'AFFA se compose de membres, de membres-aidants, d'adhérents, d'adhérents-actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs, de membres du conseil d'administration, de membres du bureau.

Membre

Peut être membre de l'association, toute personne souhaitant soutenir moralement l'association et qui partage ses valeurs et ses objectifs. Il doit remplir un formulaire d'inscription, après demande faite à l'association.

Ce statut ne nécessite aucune obligation de payer une cotisation.

Le statut de membre délivre un pouvoir consultatif uniquement au sujet des actions menées en cours.

Membre aidant

Peut être membre aidant de l'association, toute personne qui souhaite apporter son aide dans la gestion interne de l'association, qui partage les valeurs et les objectifs de l'association et qui en fait la demande. Il doit remplir le formulaire d'inscription.

Ce statut ne nécessite aucune obligation de payer la cotisation.

Le statut de membre aidant ne délivre aucun pouvoir.

Adhérent

Peut être adhérent de l'association, toute personne qui en fait la demande, qui remplit le formulaire d'inscription et qui paye sa cotisation annuelle (voir article 7).

Adhérent actif

Peut être adhérent actif de l'association, toute personne ayant cotisé pendant trois ans sans interruption, à jour de sa cotisation annuelle (voir article 7), qui a participé activement à des projets de l'association chaque année durant ces trois ans et qui en fait une demande auprès du Conseil d'Administration.

Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration et s'engagent à respecter les valeurs de l'association. Ce titre constitue une reconnaissance symbolique et un droit de vote.

Membres bienfaiteurs

Peut être membre bienfaiteur toute personne qui verse un don supérieur à dix fois le montant de la cotisation annuelle en cours et qui partage les objectifs et valeurs de l'association.

Les membres bienfaiteurs ne disposent d'aucun pouvoir.

Membres fondateurs

Sont membres fondateurs, les personnes ayant participé à la fondation de l'association créée après l'Assemblée Générale constitutive qui s'est réunie le 19 septembre 2016. Les cinq membres fondateurs ne disposent d'aucun privilège.

Membres du Conseil d'Administration

Voir article 13

Membres du Bureau

Voir article 14

Article 6 - Admission

L'AFFA est ouverte à toute personne majeure qui remplit le formulaire d'inscription et qui partage les valeurs et les objectifs de l'association ; et qui n'a pas de conflit d'intérêt.

Toute admission au sein de l'association doit être validée par le Bureau. Le Bureau se réserve le droit, après connaissance du formulaire rempli et signé de ne pas valider la demande sans se justifier ni fournir de justificatif. Passé un délai de 60 jours sans réponse du Bureau, la demande devra être considérée comme rejetée et n'impose aucune justification à apporter.

Pour devenir adhérent actif (voir article 5), la demande devra être validée par les deux tiers du Conseil d'Administration. Toute demande non validée n'impose pas de justification à apporter.

Toute admission se perd en cas de radiation (voir article 8).

Article 7 - Cotisations

Les adhérents et les adhérents actifs s'engagent à verser annuellement la somme de 10 € (dix euros) à titre de cotisation. Le montant de la cotisation annuelle peut être réévalué lors d'une réunion du Conseil d'Administration, apres validation des deux tiers des membres du Conseil d'Administration.

La cotisation est valable du 1er janvier au 31 décembre de la même année. Le renouvellement de la cotisation doit s'effectuer entre le 1er janvier et le 1er mars de l'année qui suit la précédente cotisation. Ce renouvellement réalisé dans les deux premiers mois de l'année civile permet la conservation de son statut. En cas de non renouvellement de sa cotisation annuelle, la personne avec un statut "adhérent" ou "adhérent actif" bénéficiera d'un statut de "membre" (voir article 5).

Article 8 - Radiation

La qualité de membre, membres aidant, adhérent, adhérent actif, membre bienfaiteurs ou membre d'honneur, se perd par :

- a) La démission
 - Toute démission devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'association ou par mail adressé à l'association ;
- b) Le décès
- c) La radiation

Elle sera prononcée par le Bureau en cas de motif grave (évalué par le Bureau) :

- non respect des valeurs et des objectifs de l'association,
- déstabilisation du fonctionnement harmonieux de l'association,
- utilisation déplacée et/ou inappropriée du nom de l'association,
- divulgation d'informations ou de renseignements afférents à l'association pouvant nuire à son fonctionnement ou à un membre composant l'association (voir article 5). En cas de procédure de radiation, le Bureau devra en informer le membre concerné par voie électronique. Une date et heure sera fixée pour que le membre concerné puisse exposer son point de vue par vidéoconférence à l'ensemble du Conseil d'Administration. Le Bureau se réserve la décision finale.

Article 9 - Affiliation

La présente association peut adhérer ou être uniquement partenaire à d'autres associations, unions ou regroupements, par décision des deux tiers du Bureau.

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° le montant des cotisations annuelles et autres dons ou mécénat ;
- 2° les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3° les remboursements de frais par tout organisme ayant demandé une rencontre ou une intervention :
- 4° le produit de ses créations, d'événements ou ventes ponctuelles.

Toute contribution quelle qu'elle soit est bénévole.

La propriété intellectuelle des contributions telles que design, illustration, rédaction, traduction est cédée à l'AFFA.

L'association n'a pas valeur à développer une activité économique marchande. Elle peut cependant organiser des événements ponctuels en lien avec ses objectifs.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire est ouverte à tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, et faisant partie de l'association depuis au moins 9 mois.

Peuvent participer aux votes proposés :

- les adhérents de plus de 9 mois à jour de leur cotisation,
- les adhérents actifs à jour de leur cotisation,
- les membres du Conseil d'Administration à jour de leur cotisation,
- les membres du Bureau à jour de leur cotisation
- les membres d'honneur.

Chaque votant physiquement présent peut être mandaté par un seul autre adhérent, adhérent actif, membre du Bureau, du Conseil d'Administration ou du membre d'honneur dont la preuve de représentation sera apportée au Conseil d'Administration.

C'est le Conseil d'Administration qui peut proposer une Assemblée Générale ordinaire validée aux deux tiers des membres du Conseil d'Administration et en fixer la date. Une Assemblée Générale ordinaire ne pourra avoir lieu au minimum tous les 3 ans à compter de la date de la précédente Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association depuis au moins neuf mois sont convoqués par mail par les soins de la Secrétaire. L'ordre du jour figure dans les convocations (ordre du jour validé par les deux tiers des membres du Conseil d'Administration).

La Présidente, assistée des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et exposent la situation morale et/ou l'activité de l'association.

La Trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des votants présents physiquement et représentés (voir ci-dessus, la condition sur la représentation). En cas d'égalité, la décision finale reviendra aux deux tiers des membres du Bureau.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est ouverte à tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, et faisant partie de l'association depuis au moins 12 mois.

Peuvent participer aux votes proposés :

- les adhérents actifs à jour de leur cotisation,
- les membres du Conseil d'Administration à jour de leur cotisation,
- les membres du Bureau à jour de leur cotisation
- les membres d'honneur.

Chaque votant physiquement présent peut être mandaté par un seul autre adhérent actif, membre du Bureau ou du Conseil d'Administration dont la preuve de représentation sera apportée au Conseil d'Administration.

C'est le Conseil d'Administration qui peut proposer une Assemblée Générale extraordinaire validée aux deux tiers des membres du Conseil d'Administration et en fixer la date.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association concernés sont convoqués par les soins de la secrétaire par courriel. L'ordre du jour figure sur les convocations. Il ne peut concerner que les modifications statutaires ou la dissolution de l'association. Ne seront abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

La Présidente, assistée des membres du Conseil d'Administration, président l'assemblée et exposent l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions sont prises par les adhérents actifs possédant un tiers des votes, les membres du Conseil d'Administration et les membres d'honneur possédant deux tiers des votes (voir condition de représentation ci-dessus).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des votants présents physiquement et représentés (voir ci-dessus, la condition sur la représentation). En cas d'égalité, la décision finale reviendra aux deux tiers des membres du Conseil d'Administration. Les décisions des Assemblées Générales extraordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Pour la dissolution de l'association, si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau, après un délai de carence d'au-moins quinze jours. En cas d'égalité, la décision finale reviendra au Conseil d'Administration dont le vote doit être validé aux deux tiers.

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu par décision du Conseil d'Administration, à une association à but non lucratif dont l'objectif est uniquement de lutter contre les violences faites aux enfants et aux femmes. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

En cas de dissolution, les dons de toute nature qu'ils soient, ne peuvent être récupérés par le ou les donateurs.

Article 13 - Conseil d'administration

Composition

Le Conseil d'Administration de l'AFFA est constitué de :

- Sept adhérents actifs maximum, à jour de leur cotisation, ayant atteint la majorité légale (18 ans) et n'ayant pas de conflit d'intérêt avec les valeurs de l'association,
- membres d'honneur.

Parmi ces adhérents actifs, deux tiers d'entre eux doivent posséder un diagnostic d'Autisme ou Trouble du Spectre de l'Autisme. Le Conseil d'Administration est composé de deux membres minimum, dont la Présidente possède obligatoirement un diagnostic d'Autisme ou de Trouble du Spectre de l'Autisme. Un adhérent actif peut prétendre à intégrer le Conseil d'Administration après avoir proposé sa candidature et indiqué ses motivations par écrit aux membres du Bureau.

Des membres-aidants ou des personnes expertes peuvent être invités ponctuellement par le Bureau ou le Conseil d'Administration mais ils ne possèdent pas de pouvoir de vote.

Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation de la Présidente ou à la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration. Cette réunion peut se faire de façon dématérialisée (vidéoconférence). Des réunions supplémentaires demandées par le Bureau ou le Conseil d'Administration peuvent aussi se faire de façon dématérialisée (vidéoconférence).

Il est tenu compte-rendu des décisions prises en séances par la Secrétaire.

En cas de démission ou d'absence (sans excuses, lors de deux réunions consécutives du Conseil d'Administration), le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement de l'adhérent actif absent ou démissionnaire. Le remplacement est provisoire et prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Au sein du Conseil d'Administration de l'AFFA, les décisions sont validées aux deux tiers des votes des membres du Conseil d'Administration. Les personnes excusées pour leur absence peuvent transmettre leur vote par courriel à l'association. En cas d'égalité, la voix de la Présidente est prépondérante.

Toutes les demandes adressées au CA devront être effectuées soit par courrier avec accusé de réception adressé au siège de l'association ou par courriel adressé à l'adresse mail de l'association.

Missions

Les missions du Conseil d'Administration sont (liste non exhaustive) :

- mettre en œuvre la politique définie par l'Assemblée Générale,
- se prononcer sur l'admission ou l'exclusion de toute personne composant l'association,
- préparer le budget prévisionnel de l'association,
- autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel,
- proposer une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire,
- élire les membres du Bureau,
- être soucieux du bon fonctionnement du Bureau.

Article 14 - Le Bureau

Composition

Le Conseil d'Administration élit son bureau en son sein lors de sa réunion après l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. Le Bureau de l'association se compose de :

- au minimum, la Présidente (qui devra systématiquement posséder un diagnostic d'Autisme ou de Trouble du Spectre de l'Autisme) et la Trésorière ; et au maximum une Présidente (également diagnostiquée), une Secrétaire, Secrétaire adjointe et une Trésorière, Trésorière adjointe. Parmi ces fonctions, deux tiers des personnes doivent posséder un diagnostic d'Autisme ou Trouble du Spectre de l'Autisme,
- les membres d'honneur.

Des membres aidants ou des personnes expertes peuvent être invitées ponctuellement par le Bureau ou le Conseil d'Administration mais ils ne possèdent pas de pouvoir de vote.

Fonctionnement

Chaque membre du Bureau participe au vote. Chaque décision se prend au deux tiers des votes.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire, après la convocation électronique qui lui est faite par la Secrétaire.

Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les objectifs définis à l'article 2 et en application des décisions du Conseil d'Administration.

En cas de démission ou d'absence (sans excuses, lors de deux réunions consécutives du Bureau), le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement du membre du Bureau. Le remplacement est provisoire et prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Au sein du Bureau de l'AFFA, les décisions sont validées aux deux tiers des votes des membres. Les personnes excusées pour leur absence peuvent transmettre leur vote par courriel à l'association. En cas d'égalité, la voix de la Présidente est prépondérante.

Toutes les demandes adressées au Bureau devront être effectuées soit par courrier avec accusé de réception adressé au siège de l'association ou par courriel adressé à l'adresse mail de l'association.

La Présidente assure la représentation de l'association. En cas d'absence de la Présidente, celle-ci mandate une personne pour la représenter.

Les membres du Bureau peuvent assurer le droit de représentation de l'association si celui-ci a été validée en amont par l'ensemble du Bureau.

La Trésorière gère les fonds de l'association. Elle tient la gestion comptable et paye les dépenses courantes votées par le Bureau. Elle reçoit les cotisations initie des rappels en cas de retard de paiement. Elle établit en fin d'année un bilan financier du fonctionnement l'association.

La comptabilité sera tenue en conformité avec la législation en cours. Elle est accessible à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration sur simple demande. Les moyens de paiement sont stockés soit chez la Trésorière, soit chez la Présidente ou Secrétaire. Le Conseil d'Administration est informé de leur lieu de stockage.

La Secrétaire convoque les participants par email aux différentes réunions et conseils qui les concernent. Elle doit s'assurer du bon déroulement des représentations et mandats pendant les réunions, conseils ou Assemblées Générales. Elle tient aussi compte-rendu des réunions.

Missions

Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante et l'administration de l'association. Il peut notamment :

- décider de l'ouverture des comptes bancaires et des délégations de signature,
- arrêter les comptes de l'association,
- proposer l'affectation des résultats,
- engager une action en justice au nom de l'association,
- traiter les situations d'urgence,
- définir les ordres de mission,
- valider ou invalider les admissions des membres au sein de l'association (voir article 6),
- choisir les membres d'honneur (experts, consultants, spécialistes partageant les valeurs de l'association).

Toute action menée au nom de l'AFFA doit répondre aux objectifs de l'association après avoir été validée par le Bureau.

Lorsqu'il y a nécessité de décider sur une situation urgente, le Bureau dispose de vingt quatre heures maximum pour prendre une décision.

Article 15 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Aucun frais ne pourra être pris en compte en dehors d'un ordre de mission du Bureau. La personne mandatée devra contacter la Trésorière et s'assurer d'avoir son accord écrit avant toute dépense.

Article 16 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'activité économique de l'association.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2020

Marie Rabatel Présidente Sabrina Gaudet Trésorière

JUSTA -